

HERMÈS



Assemblée générale des actionnaires

retransmise en intégralité sur le site internet
de la société le **24 avril 2020** à 9 h 30

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement, la gérance a décidé de tenir l'Assemblée générale mixte d'Hermès International du 24 avril 2020 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux de la société à Pantin. Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance ou à donner pouvoir au président.

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites en amont de l'Assemblée générale, de préférence par e-mail à **ag2020@hermes.com**, en justifiant de la qualité d'actionnaire. Il ne sera pas possible de poser des questions ni de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée générale.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre site internet finance.hermes.com, ainsi que dans la brochure de convocation.

L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité sur le site internet de la société **finance.hermes.com** le vendredi 24 avril 2020 à 9 h 30 (heure de Paris), et en différé.

Hermès International invite ses actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la société qui sera actualisé des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.